

# Communication sur l'amélioration de la réglementation (« *Better Regulation* »)

## Contribution de la CPME

### CONTEXTE LÉGISLATIF

- Dans son programme de travail pour 2026, la Commission européenne prévoit de moderniser le cadre pour une meilleure réglementation (« *Better Regulation* ») afin de rendre plus simple, plus rapide et plus performante la procédure législative européenne.
- Cette initiative découle notamment des conclusions des Conseils européens de juin et octobre 2025 soulignant l'importance d'une approche fondée sur la « simplicité dès la conception » (« *by design* ») de la législation européenne.
- Dans ce contexte, la Commission européenne a lancé une consultation publique en ligne pour recueillir les propositions des parties prenantes.

### COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

- Pour la CPME, l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'action législative de l'Union constitue un enjeu central pour la compétitivité européenne. Dans un contexte économique et géopolitique instable, la capacité de l'Union à agir avec réactivité est à la fois légitime et attendue. L'arsenal juridique dont elle dispose doit pouvoir être mobilisé rapidement afin d'apporter des réponses proportionnées aux défis et/ou menaces. Pour autant, cette exigence de réactivité ne saurait se traduire par un affaiblissement des exigences de qualité normative ni par une réduction du dialogue avec les acteurs de terrain. **Trouver le juste équilibre entre rapidité d'action, qualité de la réglementation et concertation effective constitue dès lors une condition essentielle de la crédibilité et de l'efficacité de l'action européenne**
- A cet égard, notre conviction est claire : il incombe avant tout aux institutions européennes de rationaliser leurs méthodes de travail et leur organisation interne. En revanche, exclure ou marginaliser les principaux acteurs concernés, au premier rang desquels les entreprises et leurs organisations représentatives, constituerait un très

mauvais signal. Une réglementation efficace repose précisément sur un dialogue étroit entre le législateur et les opérateurs économiques sur le terrain.

- Dans ce contexte, la CPME alerte sur les dérives actuelles d'une inflation normative et d'un recours accru aux procédures accélérées, qui fragilisent la lisibilité et la stabilité du cadre juridique applicable aux entreprises, en particulier aux petites et moyennes entreprises. A titre d'exemple, si les multiples textes « Omnibus » proposés au cours des derniers mois ont pour objectif louable de simplifier le cadre législatif, il n'en demeure pas moins qu'ils visent à remédier à une situation de complexité réglementaire excessive. Une réglementation, conçue dès le départ en adéquation avec les capacités des entreprises, et notamment les plus petites d'entre elles, n'aurait pas eu besoin d'être révisée via ces paquets « Omnibus ». En conséquence, la CPME demeure vigilante quant à la méthodologie retenue et invite la Commission à systématiquement évaluer, de manière approfondie, l'impact attendu sur les PME avant de proposer tout nouveau paquet de simplification.

## RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA CONSULTATION

- 1) *Comment la Commission pourrait-elle mieux concilier la nécessité de politiques fondées sur des données probantes et celle d'une action urgente dans la conduite de ses activités d'amélioration de la réglementation ?*

Pour la CPME, la rapidité ne doit jamais se faire au détriment de la qualité de la réglementation. L'urgence et la précipitation conduisent trop souvent à des textes inapplicables dans la pratique et nécessitant d'être révisés comme en témoigne la prolifération en 2025 des paquets « Omnibus » de simplification. Ces derniers ne sont pas neutres en termes d'insécurité juridique pour les entreprises.

Dès lors, nous considérons qu'accélérer l'action européenne suppose avant tout de rationaliser le travail institutionnel et les processus internes, plutôt que de réduire les phases de consultation, qui sont essentielles à la qualité de la réglementation.

La CPME estime par ailleurs que les dérogations au cadre « *Better Regulation* », notamment via des procédures d'urgence ou des voies accélérées, doivent rester strictement exceptionnelles et limitées aux situations de crise avérée et dûment justifiées. À défaut, le risque est réel de fragiliser la compréhension et l'adhésion des acteurs économiques et, *in fine*, l'efficacité même des politiques européennes.

- 2) *Comment la Commission pourrait-elle garantir une approche globale des consultations des parties prenantes en vue de mettre en œuvre une méthode plus efficiente et plus efficace de collecte des informations essentielles, y compris, éventuellement, dans différents domaines d'action ?*

La CPME constate que certaines législations européennes souffrent d'un décalage croissant avec les réalités économiques et opérationnelles des entreprises, en particulier des PME. La succession rapide de textes, notamment dans le domaine environnemental (comme la CSRD

et la CS3D), conjuguée à des ajustements *a posteriori* fréquents (via la méthode des Omnibus), nuit à la lisibilité, à la stabilité et à l'appropriation des normes. Or les chefs d'entreprises, notamment de TPE/PME, ont besoin de temps pour mettre en œuvre la législation.

Par conséquent, la CPME considère que les consultations devraient intervenir plus en amont du processus législatif afin d'instituer un véritable temps de concertation préalable avec les acteurs économiques. Elles permettraient de définir des objectifs clairs, réalistes et proportionnés, avant même la rédaction formelle des textes. Cette démarche permettrait de limiter les corrections ultérieures, souvent sources de complexité additionnelle. Et les outils mis en place actuellement (analyses d'impact et consultations) ne permettent pas d'appréhender suffisamment les potentiels effets d'un texte européen sur les entreprises.

**Dans ce contexte, la Confédération plaide pour la mise en place d'un véritable test PME, distinct d'une simple analyse d'impact théorique.** Ce test, mené en conditions réelles auprès d'un panel de chefs d'entreprise volontaires sur une durée limitée (maximum trois mois), permettrait d'évaluer concrètement la faisabilité des mesures proposées et leur impact sur l'organisation et l'activité des PME. Les conclusions, formalisées dans un avis consultatif motivé, contribueraient à renforcer la qualité des propositions législatives sans entraver le travail du législateur.

#### **Notre vision du test PME :**

Le test PME ne doit pas être une simple étude d'impact supplémentaire, améliorée. Les PME n'ont pas besoin d'un document théorique de plus, mais d'un outil concret, opérationnel et utile.

#### **Les objectifs du test PME**

- 1) Évaluer avant l'adoption de la réglementation :
  - La faisabilité réelle des nouvelles mesures,
  - La capacité des TPE-PME à les appliquer,
  - Leur impact concret sur l'organisation et l'activité des entreprises.
  
- 2) Vérifier la faisabilité sur le terrain :

Pour ce faire, le test PME doit être :

  - Mené en situation réelle, dans l'entreprise,
  - Adressé à un panel représentatif de chefs d'entreprise,
  - Mis en place sur une durée limitée mais suffisante.

Les conclusions de ce test doivent aboutir à la rédaction d'un avis consultatif clair et motivé.

- 3) Quelles mesures concrètes pourraient être prises pour rendre la législation de l'UE plus simple et plus facile à mettre en œuvre dans la pratique (par exemple en ce qui concerne les instruments juridiques, l'utilisation d'actes délégués et d'actes d'exécution ou l'application d'outils numériques, etc.) ?

Pour la CPME, la simplification doit être intégrée dès la conception des textes, conformément au principe « Pensez aux petits d'abord » («*Think Small First*»). Les exemptions formelles ne suffisent pas à protéger les PME, dès lors que les effets indirects ou de ruissellement («*trickle-down effect*»), notamment dans les chaînes de valeur, continuent de produire des obligations de fait. La Confédération s'associe par conséquent pleinement au message véhiculé par sa fédération européenne, SMEUnited, dans sa [charte «\*Think Small First\*»](#). Il importe que la Commission garde à l'esprit la capacité à faire de chaque entreprise, quelle que soit sa taille (TPE/PME/ETI/grandes entreprises) et adapte les règles qu'elle définit.

Concevoir la réglementation en prenant pour base la capacité des petites et moyennes entreprises est essentiel. Les exigences réglementaires et obligations de *reporting* excessives réduisent leur capacité à investir, à se développer et à être compétitives à l'échelle mondiale. Cela implique que toute future législation doit intégrer des exigences proportionnées, des délais réalistes, et une approche consistant à « conseiller d'abord, sanctionner ensuite ».

Il convient aussi de faire preuve de retenue dans la mise en place de nouvelles règles et faire confiance aux entrepreneurs pour atteindre les objectifs sans déterminer en détail la manière d'y parvenir. C'est pourquoi, nous considérons qu'avant de proposer ces nouvelles règles, la Commission devrait systématiquement analyser la qualité de la mise en œuvre des textes existants, afin d'éviter les chevauchements, incohérences et contradictions qui complexifient inutilement l'environnement réglementaire. À cet égard, les règles substantielles ne devraient pas être renvoyées vers des actes délégués ou d'exécution, auxquels les PME ont difficilement accès et qui échappent largement au débat public.

Enfin, la CPME souligne l'importance de délais de mise en œuvre adaptés aux capacités des PME, accompagnés de lignes directrices claires et précoces, ainsi que d'un soutien renforcé aux États membres. La stabilité du cadre juridique et le temps laissé à l'appropriation des normes conditionnent leur efficacité réelle. À ce titre, les PME doivent pouvoir bénéficier de périodes de mise en œuvre plus longues et d'une approche proportionnée en matière de contrôle et de conformité, tenant compte de leurs moyens humains et organisationnels.

## CONCLUSION :

En conclusion, la CPME identifie quatre priorités pour donner une portée concrète à la démarche « *Better Regulation* » :

- Réserver le recours aux procédures d'urgence à des circonstances exceptionnelles clairement définies et dûment justifiées,

- Renforcer l'anticipation et la planification des initiatives législatives afin d'éviter le recours à des calendriers contraints,
- Garantir que les réglementations européennes soient réellement adaptées et opérantes, en rendant systématique un véritable test PME dès les premières étapes du processus législatif et en renforçant l'ancrage des décisions européennes dans les réalités du terrain,
- Laisser aux PME le temps suffisant pour s'approprier et mettre en œuvre les nouvelles obligations, en stabilisant le cadre juridique et en instaurant une pause réglementaire ciblée.

## À PROPOS DE LA CPME :



8, Terrasse Bellini  
92806 Puteaux Cedex  
<https://www.cpme.fr>

Première organisation patronale française en nombre d'employeurs, la CPME regroupe 350 000 entreprises employant plus de 5 millions de salariés\*.

Forte d'un réseau de 112 unions territoriales à travers tous les départements et régions y compris l'Outre-mer, elle représente tous les secteurs de l'économie qu'elle regroupe via ses 122 fédérations adhérentes.

Partenaire social, la Confédération défend les intérêts des PME en France et en Europe. Dotée d'un bureau à Bruxelles, elle est membre de la fédération européenne SMEunited.

*\*Source : ministère du Travail, mesure de la représentativité patronale interprofessionnelle, 2025*